

Boulard. Elle fut ou parut être résolue par une réorganisation des séances qui serait mieux appropriée aux circonstances nouvelles dans lesquelles on se trouvait engagé. L'abbé Roux fut chargé de préparer un projet de règlement dans ce sens, et, après trois ou quatre séances de discussions et de corrections, le projet fut adopté unanimement dans l'Assemblée générale du 19 mars, spécialement convoquée à cet effet ; douze membres étaient présents.

Rien de plus ingénieux que ce nouveau règlement en 21 articles. Jusque-là, les séances ordinaires duraient deux heures, de 4 h. 1/4 à 6 h. 1/4, et étaient consacrées, alternativement aux sciences et aux lettres. Cette alternance, qui le plus souvent n'était que nominale, fut conservée, ainsi que la durée de deux heures. Mais il fut convenu que chaque séance serait divisée en deux parties, invariablement égales en durée et d'un objet bien distinct ; la première heure, destinée aux délibérations ; la seconde, exclusivement consacrée aux lectures ou conférences sur les sciences, les lettres ou les arts.

Les délibérations devaient porter sur la correspondance, la nomination des commissaires, les rapports à adopter, le travail de la préparation et du jugement des concours pour les prix. Mais la première heure se passa encore souvent en conversations sur les choses étrangères à l'Académie, car la plupart des procès-verbaux restent muets sur cette partie de la séance. Pour assurer d'ailleurs la présence d'un nombre suffisant de membres à cette première partie de la séance, l'article 4 spécifiait que le directeur et le secrétaire perpétuel en fonctions se rendraient assidûment à chaque séance avant l'heure de l'ouverture, et que quatre autres membres ordinaires, deux de la classe des sciences et deux de la classe des lettres, spécialement désignés à cet effet